

Conditions générales à l'attention des éditeurs

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées «CG») régissent la relation contractuelle entre l'éditeur et AdAgent AG (ci-après dénommé «AdAgent»).

Les conditions contractuelles divergentes, en particulier les conditions générales contradictoires de l'éditeur, n'ont de validité que si et dans la mesure où AdAgent les a expressément acceptées sous forme écrite.

2. Prestations fournies par AdAgent

2.1. Transmission d'annonces

AdAgent est une plate-forme de services qui recueille des annonces ou des offres publicitaires commercialement réservables (ci-après dénommées «annonces») que les annonceurs destinent à l'impression et qui les transmet aux éditeurs pour publication.

AdAgent fournit ces services exclusivement en qualité d'intermédiaire au sens juridique du terme. Cette transmission de commandes d'insertion d'annonces est réalisée exclusivement dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'éditeur et AdAgent, en vertu duquel AdAgent s'engage à effectuer l'activité convenue correctement et soigneusement.

En revanche, le contrat d'insertion d'annonces est conclu exclusivement entre l'éditeur et l'annonceur. À la base de ce contrat d'insertion d'annonces, dans la mesure où il existe, se trouvent uniquement les conditions générales contractuelles de l'éditeur.

La prestation principale d'AdAgent consiste donc pour l'essentiel à transmettre des réservations d'annonces à l'éditeur ainsi que toutes les informations requises pour la publication. Toute prestation allant au-delà de la simple transmission de commandes, comme la planification de campagnes publicitaires, la négociation de conditions de réservation, le contrôle du contenu ou l'adaptation des annonces, l'exercice des droits éditoriaux, la prise en charge du risque de ducroire, entre autres, ne constitue pas l'objet du contrat de mandat.

2.2. Facturation

L'indemnité due aux éditeurs au titre des prestations de publication est facturée à l'annonceur suivant les prix et les tarifs rendus publics et appliqués par les éditeurs. En cas de conditions divergentes réclamées par l'annonceur, celles-ci sont prises en compte et lui sont facturées en conséquence. Toute remise en question par l'éditeur des conditions commandées doit être notifiée à AdAgent immédiatement à la réception de la commande de l'annonce.

En l'absence de paiement par l'annonceur après deux relances ou en cas de créance irrécouvrable en raison d'informations erronées ou obsolètes de la part de l'annonceur, AdAgent n'est pas tenu de prendre quelque autre mesure de recouvrement. L'éditeur est informé des montants impayés.

3. Obligations des éditeurs

Les éditeurs sont tenus de faire le nécessaire pour publier les annonces conformément aux accords conclus, dans la mesure où aucune réserve importante n'a été communiquée en temps utile à AdAgent.

4. Conditions de paiement

Les prestations fournies par AdAgent font l'objet d'une facturation forfaitaire à la transaction, TVA en sus. Par transaction, il faut comprendre toute transmission à l'éditeur d'informations de réservation par date de publication et par titre (par exemple: la transmission de la commande, les corrections, l'annulation, le changement de sujet). AdAgent se réserve le droit d'ajuster les prix forfaitaires à tout moment.

Tous les prix s'entendent hors TVA. Les factures doivent être payées dans le délai qu'AdAgent a fixé, à compter de la date de la facture (date d'échéance), sans escompte et sur le compte indiqué sur le bulletin de versement. AdAgent n'accepte pas de compensation avec d'éventuelles créances de l'éditeur.

En cas de retard de paiement, AdAgent est en droit de facturer, à l'échéance de la facture, des intérêts moratoires s'élevant à 5% du montant de la facture ainsi que des frais de relance de CHF 30.00 par relance. AdAgent se réserve expressément le droit de faire valoir d'autres préjudices.

En cas de retard de paiement, AdAgent est en droit, par ailleurs, de refuser la fourniture de futures prestations à l'éditeur.

5. Droit de résiliation extraordinaire

AdAgent est en droit de résilier le contrat de mandat avec effet immédiat pour justes motifs. Par juste motif, il faut comprendre notamment la violation par l'éditeur de dispositions importantes des présentes CG ou d'autres accords contractuels conclus avec AdAgent. De même, AdAgent peut exercer son droit de retrait du contrat sans aucune obligation de dédommagement si l'éditeur cesse de publier pendant la durée du contrat. En cas de résiliation extraordinaire, AdAgent peut interrompre, avec effet immédiat, la transmission des annonces. Les sommes dues pour toute prestation réalisée restent à payer. Sous réserve d'autres revendications.

6. Confidentialité et protection des données

Les parties contractantes traitent avec confidentialité toute information ou toute donnée reçue de leur partenaire contractuel dans le cadre de l'exécution du contrat de mandat (contrat lié à la transmission) et ne sauraient les rendre accessibles à autrui. Ces obligations persistent au-delà de la résiliation du contrat.

L'éditeur est informé qu'AdAgent stocke ses données sous une forme lisible par une machine, les traite et les exploite aux fins de l'exécution du contrat. AdAgent est en droit de transférer les données dans la mesure où il se sert d'installations tierces pour fournir ses propres prestations et que l'exécution de la prestation l'exige.

7. Responsabilité et garantie d'AdAgent

S'agissant du contrat de mandat (contrat lié à la transmission), AdAgent n'est responsable envers l'éditeur que de la bonne exécution des commandes. AdAgent est responsable uniquement de la bonne transmission des annonces à l'éditeur, dans le cadre du contrat de mandat. En cas de dommages, AdAgent n'est responsable qu'à concurrence du coût de production de la publication de l'annonce concernée. Toute autre responsabilité, pour quelque motif que ce soit, notamment pour dommages indirects, consécutifs ou encore pertes de profits de l'éditeur ou de tiers, est expressément exclue, dans la mesure de ce que permet la loi. Une quelconque responsabilité pour les auxiliaires et les tiers est généralement exclue.

8. Force majeure

Tout cas de force majeure et tout événement subi, tels que perturbations de fonctionnement, de circulation, de transport et d'alimentation énergétique, grèves, lock-out, etc., libère la partie concernée de ses obligations contractuelles pendant la durée de l'événement et de son impact. Il en va de même lorsque les circonstances susmentionnées surviennent chez des sous-traitants.

9. Clause de sauvegarde et réserve de modifications

Si certaines dispositions des présentes CG devaient être incomplètes ou inefficaces ou si leur exécution devait être impossible, cela n'affecterait en rien la validité des dispositions restantes. Les parties contractantes s'engageraient alors à remplacer la clause caduque par une disposition valide dont le contenu se rapproche le plus possible de la disposition initiale et de sa finalité économique. Il en va de même pour les éventuelles lacunes du règlement.

Tout changement ou tout ajout aux présentes CG nécessite la forme écrite, par fax ou par e-mail par exemple. Cela s'applique également à toute modification relative à l'exigence de la forme écrite.

AdAgent se réserve le droit de modifier les présentes CG à tout moment. Ces changements seront communiqués à l'éditeur de manière appropriée. Le recours aux services d'AdAgent par l'éditeur après modification des CG vaut acceptation des nouvelles CG.

10. Droit applicable et for

Le contrat de mandat (contrat lié à la transmission) est exclusivement régi par le droit suisse, à l'exclusion du droit international privé. Le for exclusif pour tous les litiges découlant du contrat de mandat (contrat lié à la transmission) est le lieu où est établi le siège d'AdAgent.